

Conseil Intercommunal Action Sociale Riom Limagne et Volcans

1 rue Jean Ferrat 63720 ENNEZAT

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance Ordinaire du 21 juin 2023

Quorum non atteint.



Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni le 21 juin 2023 à 17 heures sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-présidente.

Etaient présents : Mme Evelyne VAUGIEN, M Claude BOILON, Mme Anne Marie CHARLES (procuration de M WEINMEISTER), M Didier CHASSAIN, M Jean Marc COURBET, Mme Michèle GRENET, Mme Anne Catherine LAFARGE, Mme Véronique LOUSTE SOL, M Fabrice MAGNET (procuration de Mme MARTINHO), M André MAGNOUX, M Didier MICHEL, Mme SAMYA RIOTON.

Absents excusés : M Frédéric BONNICHON, M Jean BERNARD, Mme Marie CACERES, Mme Valérie CHASSAING, Mme Aurélie FERNANDES, M Roland GRENET, M Daniel JEAN, M Fabrice JOUIN, Mme Corinne MARTINHO (procuration à Mr MAGNET), M Didier MIGNE, Mme Fanny CHEVALIER, M Denis ROUGEYRON, M Nicolas WEINMEISTER (procuration de Mme CHARLES).

Conformément à la convocation du 14 juin 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni le 21 juin à 17 heures avec pour ordre du jour

1. Affaires Générales du CIAS :
 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.
 - Convention de mutualisation Archives RLV / CIAS
 - Règlement intérieur des véhicules de services du CIAS
2. Finances
 - Approbation du budget exécutoire 2023 du SAAD
 - Décisions Modificatives n°3 du SAAD,
 - Décisions Modificatives n° 1 du CIAS
 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
3. Ressources Humaines
 - Mise à jour du tableau des effectifs
 - Approbation du rapport social unique de 2021
 - Plan de formation 2023
 - Prévoyance
4. EHPAD
 - Remboursement d'un agent pour l'acquisition de fournitures

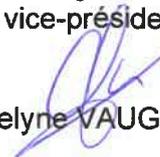
5. Informations et questions diverses

- Prime de chaussure du SAAD
- Mise à jour des astreintes du CIAS
- Remboursements de deux usagers pour une télécommande et un abat-jour.

Considérant les articles R 123-17 et R 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que dans ce cas, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil d'administration et, le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La Présidente de séance informe les membres présents du Conseil d'Administration que le quorum n'est pas atteint, que la réunion est reportée et que le conseil d'administration sera à nouveau convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum au vendredi 30 juin à 17 heures.

Par délégation du Président,
La vice-présidente,


Evelyne VAUGIEN.

